



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 168-2020
Type d'intervention : Postulat
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2020.RRGR.222

Déposée le : 09.06.2020

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : Les Verts (Kohler, Meiringen) (porte-parole)

Cosignataires : 8

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 1395/2020 du 2 décembre 2020
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Offensive pour l'énergie solaire : obligation pour les gros consommateurs de participer à la production d'énergie

Le Conseil-exécutif étudie l'opportunité d'obliger les gros consommateurs de courant électrique à en produire eux-mêmes.

Développement :

De manière générale, les gros consommateurs disposent de grandes toitures dont la surface se prête à la production d'énergie solaire, de sorte qu'ils peuvent contribuer à la transition énergétique avec leur propre production. La démarche est également pertinente sous l'angle économique, puisque le système suisse actuel est conçu pour encourager la consommation sur site. La part d'énergie consommée sur place serait particulièrement élevée pour les entreprises artisanales, dont l'activité est concentrée sur la journée. Pour les gros consommateurs, investir dans une grande installation photovoltaïque serait un moyen de réduire leurs dépenses d'électricité. Malgré cela, la construction de ce type d'installation stagne, alors même qu'il est impératif d'accélérer le développement de la production photovoltaïque sur les surfaces des grands bâtiments dans les domaines de l'industrie, de l'artisanat et des services pour atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2050. La situation actuelle montre que les incitations existantes au niveau fédéral ne suffisent pas. En introduisant une obligation de production d'électricité sur site tout en veillant à ce qu'elle ne constitue pas une contrainte excessive, le Conseil-exécutif a la possibilité de donner une impulsion qui fait manifestement défaut.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis exprimé et estime que les gros consommateurs, dont la plupart possèdent des toitures adaptées, disposent d'un très grand potentiel en matière de production d'énergie

solaire, qui leur permettrait d'apporter une contribution importante à l'atteinte des objectifs énergétiques cantonaux et nationaux. L'une des raisons majeures pour lesquelles ce potentiel n'est que très peu exploité réside dans la manière dont est conçu le système d'incitation de la Confédération, qui vise à optimiser la consommation propre. Dans le dernier « Rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et les effets des mesures 2015-2019 ainsi que sur les nouvelles mesures 2020-2023 », le Conseil-exécutif a déjà reconnu qu'il était important d'exploiter ce potentiel et a défini la nouvelle mesure 20-20 « Promotion des grandes installations photovoltaïques avec faible consommation propre ».

L'obligation de participer à la production de sa propre électricité, qu'il était prévu d'introduire pour les nouveaux bâtiments dans le cadre de la révision de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), aurait constitué un premier pas dans cette direction, mais ce projet de révision a été rejeté de peu lors de la votation du 10 février 2019.

Le Conseil-exécutif est disposé à réexaminer, lors de la prochaine révision de la loi cantonale sur l'énergie, la question de l'obligation de participer à la production d'électricité. Dans le même temps, la possibilité d'intégrer cet aspect dans des contrats sera envisagée dans le cadre de l'exécution du modèle pour les gros consommateurs (imputabilité p. ex.).

Destinataire
– Grand Conseil